DOSSIER

L'ENQUÊTE

■ L'enquête périodique « Paysage associatif français » dresse un état des lieux du secteur associatif et de ses évolutions.

LE CONTEXTE

■ La période 2020-2021 a été fortement marquée par l'impact de la crise sanitaire sur la vie associative.

LA NOUVEAUTÉ

■ Pour la première fois, l'enquête inclut une typologie des modèles socio-économiques du secteur.

PAYSAGE ASSOCIATIF

LES TENDANCES D'UNE ÉPOQUE

La période 2020-2021, marquée par la crise sanitaire, a diversement impacté les dynamiques d'évolution à l'œuvre jusque-là dans le secteur associatif. Quel tableau dresser du monde associatif à l'aube de cette nouvelle époque ? Entre ralentissement, continuité et accélération, quelles sont les tendances ? Faites le point !

Dossier coordonné par Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition s.fr

SOMMAIRE

P. 16 — L'impact de la crise sanitaire sur le budget des associations
P. 19 — Un infléchissement des évolutions tendancielles des ressources induit par la crise sanitaire
P. 22 — Dirigeants associatifs : photo de profil(s)
P. 25 — Le bénévolat à l'épreuve de la crise sanitaire
P. 28 — La diversité des modèles socio-économiques associatifs

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE BUDGET DES ASSOCIATIONS

La crise sanitaire a été à l'origine d'interruptions d'activité totales ou partielles, fréquentes et souvent longues. Quel en a été l'impact sur les budgets associatifs ?

Les programmes périodiques d'enquête « Paysage associatif français »[1] visent deux objectifs majeurs : dresser un état des lieux du secteur associatif français et de ses principales composantes et en mesurer les évolutions. L'édition 2020-2021[2], dernière en date, s'est assigné un objectif supplémentaire : évaluer l'impact de la crise sanitaire à différents niveaux.

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DES ENQUÊTES « PAYSAGE ASSOCIATIF FRANÇAIS »

La collecte des données est organisée au niveau des communes, par le biais d'un questionnaire soumis aux associations en activité sur leur territoire. Le questionnaire porte principalement sur les caractéristiques de l'association, le travail bénévole, le profil des dirigeants, les ressources budgétaires publiques et privées et l'impact de la crise sanitaire. Le secteur d'activité de l'association est saisi à un niveau très fin : 54 activités détaillées sont proposées. L'échantillon soumis à l'analyse compte 6 052 associations. Les résultats sont redressés de façon à corriger les biais statistiques en fonction des hypothèses émises sur la structure du secteur associatif français et sur le nombre d'associations le composant.

La méthodologie adoptée est, dans ses grandes lignes, la même pour chacune des éditions de l'enquête de manière à permettre les comparaisons. La présente édition a cependant modifié deux éléments de méthode :

- la mesure du nombre d'associations en activité, désormais plus précise grâce aux résultats d'une enquête spécifique conduite auprès d'échantillons du répertoire national des associations (RNA) pour estimer le nombre d'associations considérées à tort comme actives ;
- la mesure du budget cumulé des associations, désormais estimé à partir d'une articulation des données de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) avec celles issues des enquêtes de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et du « Paysage associatif français » menées auprès des associations.

1 370 000 ASSOCIATIONS EN ACTIVITÉ…

Pour 2020, le nombre d'associations en activité a été estimé à 1 370 000 pour la France entière et le nombre d'associations

TABLEAU 1.
Budget cumulé du secteur associatif en 2020

	Budget (en milliards d'euros)	Part dans le budget global	Nombre d'associations	Part dans le nombre total d'associations	Part dans le nombre total d'associations en 2017
Associations sans salarié	8,551	7,5 %	1 226 000	89,5 %	89,4 %
Associations employeuses	104,804	92,5 %	144 000	10,5 %	10,6 %
Total	113,355	100,0 %	1 370 000	100,0 %	100,0 %

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

1. V. dossier « Paysage associatif – Arrêt sur image », *JA* 2013, n° 486, p. 16 ; dossier « Paysage associatif – De battre le cœur ne s'arrête pas… », *JA* 2019, n° 596, p. 15 ; v. égal. L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, 4e éd., Lefebvre-Dalloz, à paraître en août 2023.

2. Recherche réalisée avec le concours financier de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), de la Fondation Crédit coopératif et de la Confédération nationale du Crédit mutuel ; L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, préc.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

employeuses, fourni par la Base tous salariés (BTS) de l'Insee, est de l'ordre de 144 000. Par déduction, 1 226 000 associations sont sans salarié, soit un taux d'associations employeuses de 10,5 %, du même ordre que celui observé en 2017, année de la précédente édition de l'enquête.

… ET UN BUDGET CUMULÉ DE L'ORDRE DE 113 MILLIARDS D'EUROS

Le budget cumulé du secteur associatif s'est établi en 2020, première année de la crise sanitaire, à un niveau d'environ 113 milliards d'euros, soit une baisse de 3,4 % comparativement à l'année 2019. L'impact de la crise a cependant été différent selon les types d'associations : si les budgets sont restés stables pour 47 % des associations employeuses, ils ont diminué pour 41 % d'entre elles et parfois dans des proportions non négligeables. L'année 2021 enregistre en revanche un rebond du budget, passant à près de 124 milliards d'euros (v. figure 1).

UN IMPACT DE LA CRISE AMORTI PAR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN PUBLIC ET LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

56 % des associations sans salarié et 62 % des associations employeuses ont subi en 2020 des interruptions d'activité souvent longues, résultant d'interdictions administratives ou consécutives aux difficultés rencontrées dans l'application des consignes sanitaires liées à la crise. Les dispositifs de soutien public mis en place pour accompagner les entreprises et auxquels ont eu accès les associations ont été fortement mobilisés : 58 % des associations employeuses, appartenant principalement aux domaines sportif, culturel et de loisirs, y ont eu recours. Les associations ont également bénéficié d'un accompagnement privé plus rare (7 % des associations employeuses), provenant surtout de réseaux associatifs ou de fondations. 35 % des associations employeuses ont par ailleurs dû puiser dans leurs réserves pour compenser les baisses de ressources.

Si 7 % des associations employeuses indiquent avoir subi des pertes d'emplois, cela concerne surtout les secteurs sportif, culturel et de loisirs. Ceux-ci comptent en effet davantage d'emplois précaires, qui n'ont pas été renouvelés en raison de la baisse du niveau d'activité.

58 % des associations ont en outre eu recours au télétravail durant cette première année de crise sanitaire.

FIGURE 1.
Évolution du budget cumulé des associations de 2013 à 2021 (en milliards d'euros courants)

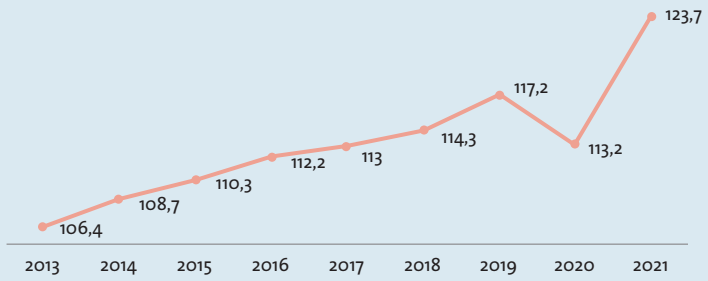

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DIFFÉREMMENT IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Les associations des secteurs sportif, culturel et de loisirs ont connu d'importantes difficultés consécutives à la crise sanitaire : ces trois secteurs, qui réalisaient ensemble 27 % du budget cumulé des associations en 2017, n'en réalisent plus que 17 % durant ●●●

POUR ALLER PLUS LOIN

Le Paysage associatif français | Mesures et évolutions, L. Prouteau, V. Tchernonog, 4e éd., Lefebvre-Dalloz, coll. « Hors-série », à paraître en août 2023.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

●●● la première année de la pandémie (v. figure 2).

En revanche, les associations humanitaires, sanitaires et sociales, qui représentent 12 % du nombre total d'associations en 2020, réalisent ensemble 58 % du budget cumulé du secteur associatif. En 2017, leur part dans le budget total du secteur se situait à un niveau nettement moindre (51 %) : un certain nombre d'entre elles ont été très sollicitées durant la crise sanitaire et cela a certainement contribué à cette augmentation.

UN SECTEUR TRÈS CONCENTRÉ ET UN PROCESSUS DE CONCENTRATION TOUJOURS À L'ŒUVRE

Le budget cumulé du secteur associatif est très concentré : 1,3 % des associations, soit environ 18 000 structures, concentrent 73 % du budget cumulé total. À l'opposé, 31,5 % des associations, qui s'appuient pour l'essentiel sur le travail bénévole, réalisent 0,2 % du budget cumulé en 2020 (v. figure 3).

Le processus de concentration, mis en évidence de longue date par les enquêtes « Paysage associatif français », s'est poursuivi en 2020. Les associations de taille moyenne, qui ne disposent pas de la taille critique nécessaire et des ressources humaines suffisantes pour accéder aux commandes publiques, n'ont pu s'adapter aux transformations intervenues dans les modalités du financement public : elles voient à la fois leur nombre et leur part dans les budgets associatifs continuer de baisser[3], confirmant la tendance forte du secteur associatif à évoluer vers une double polarisation. ■

FIGURE 2.
Évolution des budgets selon le secteur d'activité

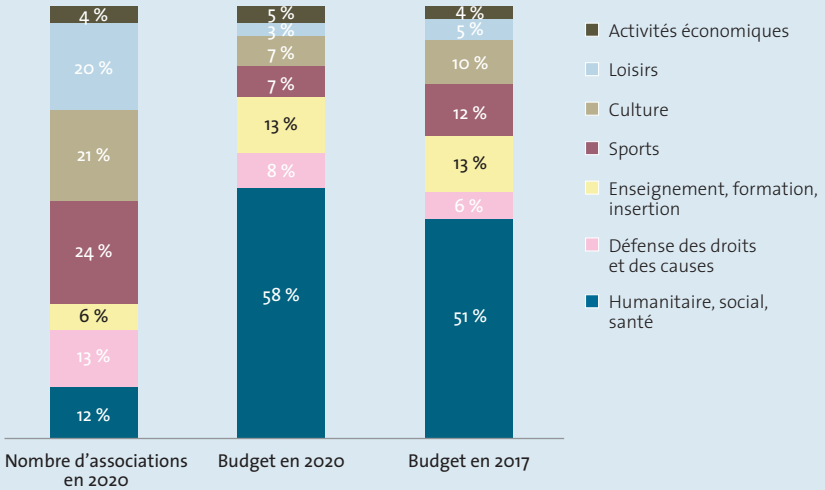

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

FIGURE 3.
Concentration des budgets associatifs selon la taille des associations

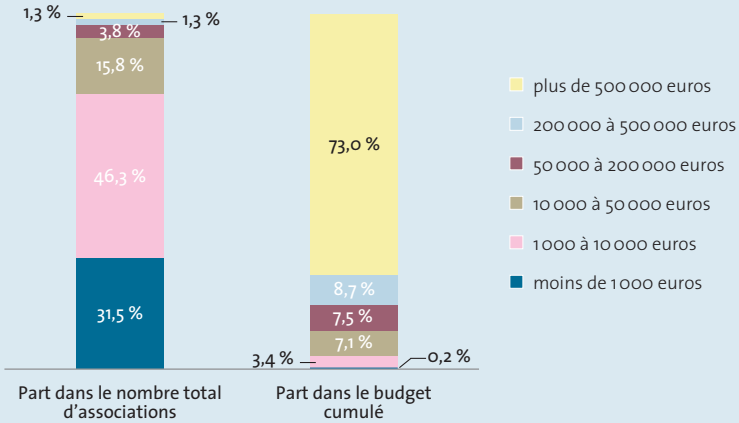

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

3. V. Tchernonog, « Mesure, évolution et concentration des budgets associatifs » *in* L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, 4e éd., préc.

AUTEUR Viviane Tchernonog
TITRE Chercheuse,
Centre d'économie de la Sorbonne,
Centre de recherche sur les associations

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

UN INFLÉCHISSEMENT DES ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DES RESSOURCES INDUIT PAR LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire a impacté la nature des financements des associations : la baisse des recettes d'activité des associations consécutive aux interruptions d'activité a été compensée dans une large mesure par une augmentation des financements publics.

Un des objectifs majeurs des enquêtes « Paysage associatif français » est l'analyse des financements des associations. Quelle est la nature de leurs ressources publiques et privées ? Quelles en sont les origines ? Comment évoluent ces ressources sur le long terme et quel a été l'impact de la crise sanitaire sur leur évolution ?

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE : LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES COURANTES

L'analyse des financements s'est appuyée sur une notion de ressources budgétaires courantes (hors ressources exceptionnelles et subventions d'investissement). Elle ne tient donc pas compte des ressources en nature, et particulièrement du travail bénévole et des avantages en nature mis à disposition des associations par leurs partenaires, le plus souvent publics.

Les associations disposent de quatre types majeurs de ressources :

- les cotisations payées par les adhérents ;
- les dons des particuliers et le mécénat ;
- les subventions publiques ;
- les recettes d'activité.

Les recettes d'activité peuvent provenir de collectivités publiques ou d'acteurs privés. Les recettes d'activité privées sont constituées pour l'essentiel par la participation des usagers au service rendu par l'association. Les recettes d'activité publiques[1] englobent les ressources provenant des marchés publics, de la part des prix de journée à la charge des collectivités publiques et des organismes sociaux, des aides à l'emploi et d'autres ressources à caractère contractuel ; elles sont pour la plupart soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les associations perçoivent également des subventions publiques qui se distinguent des recettes d'activité publiques dans la mesure où elles constituent un soutien sans contrepartie et non soumis à TVA. Les « aides Covid », constituant une rubrique à part entière parmi celles des ressources de l'année 2020 du questionnaire de l'enquête, ne représentent ici qu'une part limitée de l'accompagnement public lié à la crise sanitaire, qui a pu emprunter différentes formes (contrats, aides à l'emploi, subventions publiques, etc.).

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA NATURE DES RESSOURCES

La crise sanitaire et les interruptions d'activité importantes qu'elle a générées ont eu des effets non seulement sur le niveau des ressources, mais aussi sur leur origine publique ou privée.

Les recettes d'activité majoritaires dans les ressources

En 2020, les recettes d'activité, qu'elles proviennent de collectivités publiques ou des usagers des associations, constituent la ressource principale du paysage associatif : elles représentent 65 % du budget cumulé du secteur. La part des subventions ●●●

1. Désignées dans l'article par la notion de commande publique.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

●●● publiques est nettement moins importante, mais équivaut tout de même au cinquième du budget total du secteur associatif. Les autres ressources ont un poids nettement moindre : les cotisations, qui sont la ressource la plus répandue, alimentent les budgets à hauteur de 7 % et les dons et le mécénat à hauteur de 5 % (v. tableau 1).

Cette structure de ressources peut varier considérablement d'un type associatif à l'autre, notamment selon le secteur d'activité, la taille de l'association ou encore l'existence d'emploi salarié dans l'association. L'évolution de la structure des ressources sur le long terme, dont l'examen est permis grâce aux différentes éditions de l'enquête « Paysage associatif français », montre que plusieurs tendances d'évolution des ressources se sont infléchies avec la crise sanitaire.

Une accélération de la baisse du poids relatif des cotisations

Les cotisations ont vu leur poids relatif dans les budgets baisser sur le long terme : elles représentaient 12 % des ressources du secteur en 2005 et 9 % en 2017. Le développement tendanciel du poids des associations sanitaires et sociales dans les budgets associatifs, qui ne sont que faiblement alimentés par des cotisations, contribue à cette baisse.

En 2020, l'accélération du phénomène résulte de l'impact important de la crise sanitaire sur le niveau d'activité – et donc sur les ressources – des associations sportives, culturelles et de loisirs, pour lesquelles les cotisations constituent bien souvent la ressource la plus importante (v. tableau 1).

Une interruption de l'augmentation relative de la participation des usagers

La part des recettes d'activité publiques ou privées dans les ressources, qui a augmenté de manière régulière et importante sur une longue période, s'est stabilisée en 2020, sous l'effet des réductions d'activité liées à la crise sanitaire. Elle se situe en effet à un niveau très proche (65 %) de celui observé en 2017 (66 %).

Parmi ces ressources, la part des usagers, qui a connu sur le long terme un développement remarquable, enregistre en 2020 une baisse importante. Elle qui comptait pour 32 % des ressources budgétaires en 2005 et 42 % en 2017 ne représente plus, en 2020, que 36 % des ressources.

Une augmentation des commandes publiques

Les recettes d'activité publiques ont vu sur le long terme leur part augmenter, notamment sous l'effet du processus de transformation des subventions publiques en commandes publiques. En 2020, leur part est encore plus importante (29 %) que celle observée en 2017 (24 %) en raison de l'activité intense de nombreuses associations sanitaires et sociales durant la crise sanitaire, lesquelles tirent une part importante de leurs ressources des commandes publiques (v. tableau 1).

Une stabilisation de la part des subventions publiques

Les subventions publiques, qui enregistraient sur le long terme des baisses continues et importantes de leur part dans les budgets, se stabilisent en 2020. De nombreuses collectivités publiques ont cherché à accompagner les associations durant la crise sanitaire de façon à prévenir d'éventuelles destructions partielles du tissu associatif. Elles ont souvent maintenu les subventions et ont même pu, dans certains

TABLEAU 1.
Évolution de la nature des ressources des associations de 2005 à 2020

	2005	2011	2017	2020
Cotisations	12 %	11 %	9 %	7 %
Dons et mécénat	5 %	4 %	5 %	5 %
Recettes d'activité publiques et privées	49 %	61 %	66 %	65 %
• Dont participation des usagers	32 %	36 %	42 %	36 %
• Dont commandes publiques	17 %	25 %	24 %	29 %
Subventions publiques	34 %	25 %	20 %	20 %
Aides et compensations Covid	-	-	-	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

cas, les augmenter pour permettre l'application des consignes et réglementations liées à la crise sanitaire (aménagement de locaux, notamment).

UN REPOSITIONNEMENT DES ACTEURS PUBLICS

La crise sanitaire a également bousculé le positionnement des acteurs publics dans le financement des associations. Les financements de l'État, qui avaient sur le long terme régulièrement décru avec la décentralisation d'abord, puis avec le changement de philosophie intervenu dans les relations entre l'État et les associations au début des années 2000, se sont maintenus en 2020 à leur niveau de 2017 (10 %). La part des financements en provenance des communes, également en baisse sur le long terme, s'est quant à elle légèrement accrue : elle est passée de 11 % à 12 % du budget cumulé du secteur associatif. Les financements des départements se sont situés en 2020 à leur niveau de 2017, soit 12 % du budget cumulé total (v. tableau 2).

Les changements intervenus en 2020 dans les tendances d'évolution des ressources du secteur associatif, et notamment dans le niveau et les formes des financements publics, sont le résultat de la situation exceptionnelle générée par la crise sanitaire. L'avenir dira si – et dans quelles proportions – ces changements ont modifié durablement le profil du financement du secteur associatif, ou si la crise sanitaire a seulement constitué une parenthèse dans les tendances d'évolution observées sur le long terme. ■

TABLEAU 2.
Évolution de l'origine publique et privée des ressources de 2005 à 2020

	2005	2011	2017	2020
Financements privés	49 %	51 %	56 %	48 %
• Adhérents	12 %	11 %	9 %	7 %
• Dons, mécénat, fondations, associations	5 %	4 %	5 %	5 %
• Vente aux usagers	32 %	36 %	42 %	36 %
Financements publics (commandes et subventions publiques)	51 %	49 %	44 %	52 %
• Communes	14 %	11 %	11 %	12 %
• Départements	10 %	12 %	12 %	12 %
• Régions	4 %	4 %	4 %	5 %
• État	12 %	11 %	10 %	10 %
• Union européenne	1 %	1 %	1 %	1 %
• Organismes sociaux	7 %	7 %	4 %	8 %
• Autres financements publics	3 %	3 %	3 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

©RedVector

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

AUTEUR Viviane Tchernonog
TITRE Chercheuse,
Centre d'économie de la Sorbonne,
Centre de recherche sur les associations

DIRIGEANTS ASSOCIATIFS : PHOTO DE PROFIL(S)

D'après l'enquête « Paysage associatif français », le portrait type du président d'association serait celui d'un homme senior appartenant à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures.

L'enquête « Paysage associatif français » comporte depuis l'année 2005 un volet relatif à la gouvernance des associations qui permet de caractériser sur une longue période les dirigeants associatifs, notamment selon leur âge, leur sexe ou leur catégorie socioprofessionnelle.

PARITÉ : UNE ÉVOLUTION SOUS PLAFOND DE VERRE

Si la proportion de femmes dans les fonctions dirigeantes est en augmentation, la présidence d'association demeure en majorité masculine.

Des femmes de plus en plus présentes aux fonctions de dirigeant…

Les femmes connaissent une participation croissante et continue aux instances dirigeantes des associations : la proportion de femmes présidentes est ainsi passée de 31 % en 2005 à 38 % en 2021 et celle de femmes trésorières de 42 % à 49 %. Les femmes sont de longue date majoritaires dans les fonctions de secrétaire, et leur part dans ces fonctions est elle aussi en augmentation : elles représentaient déjà 57 % des secrétaires en 2005 et en représentent 64 % en 2021 (v. tableau 1).

Ces progrès continus accompagnent la progression des femmes dans les différents domaines de la vie politique, sociale et professionnelle et leur accession à des postes de responsabilité, malgré les diffé-

TABLEAU 1.
Évolution de la part des femmes parmi les dirigeants associatifs entre 2005 et 2021

	Présidentes	Trésorières	Secrétaires	Ensemble
2005	31 %	42 %	57 %	39 %
2011	34 %	47 %	60 %	46 %
2017	36 %	50 %	63 %	50 %
2021	38 %	49 %	64 %	50 %

➜ *Lire* : en 2021, 38 % des présidents sont des femmes.

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Lamy Éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

rents obstacles bien connus qu'elles doivent encore surmonter dans leurs vies familiale et professionnelle. Cette évolution a été en outre favorisée par les demandes croissantes des partenaires financiers des associations visant à l'inscription dans les statuts de règles concernant la parité et le renouvellement des instances dirigeantes.

… mais encore trop rares dans les fonctions de président

Pour autant, et même si la parité est atteinte au niveau des trois premières fonctions de dirigeant réunies, les femmes restent largement sous-représentées dans les fonctions de président qui concentrent le plus grand pouvoir au sein de l'association et restent masculines dans 62 % des cas. La présence féminine est par ailleurs inégale selon les types associatifs, et notamment selon les secteurs d'activité. Elles sont ainsi majoritaires dans les secteurs humanitaire, social, de santé où elles occupent 56 % des présidences, et nombreuses dans les associations d'éducation (45 %), alors que leur présence dans ces fonctions est nettement plus rare dans le secteur sportif (23 %) (v. figure 1).

ÂGE : UN VIEILLISSEMENT CONTINU DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

La part des seniors dans les présidences associatives a augmenté de façon continue. S'ils représentaient, en 2005, 32 % des présidences associatives, ils en représentent 47 % en 2021 (v. figure 2). La part importante des seniors dans les fonctions de président peut s'expliquer par la complexité crois- ●●●

FIGURE 1.
Sexe des présidents d'association selon le secteur d'activité en 2021

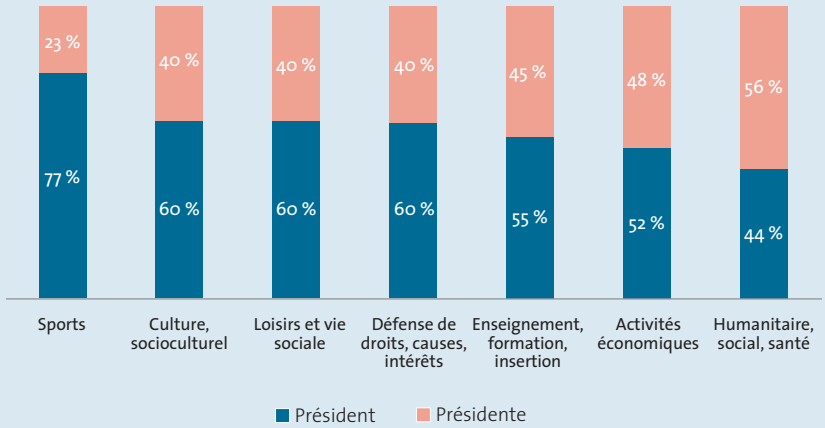

➜ *Lire :* en 2021, 56 % des présidents du secteur humanitaire, social et de santé sont des femmes.

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

FIGURE 2.
Évolution de la répartition par âge des présidents d'association

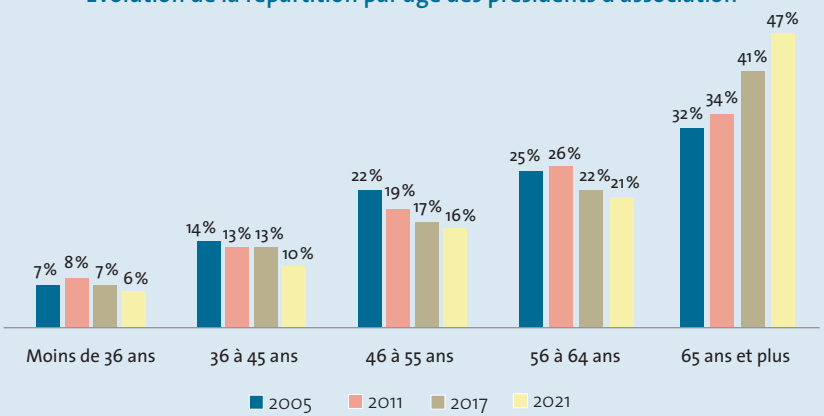

➜ *Lire :* en 2005, 14 % des présidents ont de 36 à 45 ans.

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

●●● sante des tâches liées à ce mandat, qui requièrent par ailleurs une grande disponibilité, apanage des retraités. Cette évolution est également due au *baby-boom* avec l'arrivée à l'âge de la retraite des nombreuses générations d'après-guerre. La pandémie a également pu contribuer à cette évolution en empêchant le renouvellement des dirigeants en place.

Cette tranche d'âge des seniors est la seule qui voit sa part augmenter dans les présidences associatives. Les jeunes de moins de 36 ans apparaissent particulièrement sous-représentés : ils ne représentent que 6 % des présidences en 2021, alors qu'ils correspondent à environ un quart de la population française de 20 ans et plus, et leur part reste globalement stable dans les présidences.

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES : LA PRÉDOMINANCE DES CADRES

Les trois catégories socioprofessionnelles (CSP), actives et retraitées confondues, les plus représentées aux postes de président sont les cadres supérieurs, les cadres moyens et les enseignants : elles occupent ensemble 60 % des présidences en 2021 alors qu'elles représentent seulement 38 % de la population française[1]. Leur part dans les présidences associatives apparaît en outre croissante : ces trois CSP représentaient ensemble 53 % des présidences en 2017.

Les catégories populaires (employés et ouvriers) ont un accès plus difficile – voire très difficile en ce qui concerne les ouvriers – aux présidences d'association : les ouvriers représentent ainsi 4 % des présidents alors qu'ils représentent près d'un cinquième de la population totale[2] et cette part est à peu près stable. Les employés sont plus nombreux, mais sous-représentés comparativement à leur poids dans la population, et leur place dans les présidences a baissé entre 2017 (25 %) et 2021 (22 %) (v. figure 3).

FIGURE 3.
Catégorie socioprofessionnelle du président en 2017 et 2021

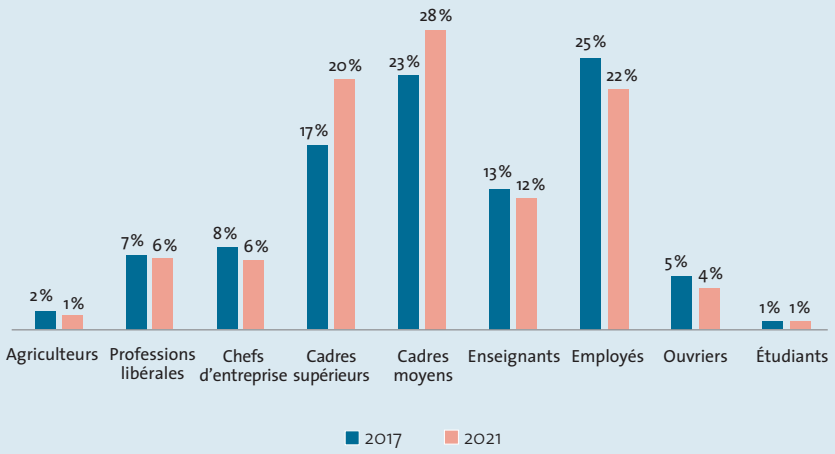

➜ *Lire :* en 2021, 20 % des présidents sont cadres supérieurs.

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

CONCLUSION

La mesure du profil des dirigeants associatifs sur le long terme montre donc une progression continue et importante de la part des femmes, même si des progrès restent à faire. En revanche, les structures dirigeantes évoluent dans le sens d'un vieillissement des dirigeants et d'un éloignement des catégories populaires. ■

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

1. Insee, recensement 2021.
2. *Ibid.*

AUTEUR Muriel Tabariés
TITRE Sociologue

LE BÉNÉVOLAT À L'ÉPREUVE DE LA CRISE SANITAIRE

Parmi les aspects de la vie associative affectés par la crise sanitaire, le questionnaire de l'enquête « Paysage associatif français » accordait une place particulière au bénévolat. L'exploitation des réponses montre qu'un an et demi après le déclenchement de la pandémie, le nombre de participations bénévoles était en baisse.

Les interruptions d'activités connues par les associations en 2020 et 2021 ainsi que les confinements ont perturbé la mobilisation des bénévoles. L'appel au télétravail a pu être une réponse partielle dans certains cas. Mais une part non négligeable de bénévoles a opté pour un retrait d'activité qui n'a pas toujours été suivi d'une reprise de l'engagement.

ENVIRON 22,5 MILLIONS DE PARTICIPATIONS BÉNÉVOLES EN 2020

Le contexte de l'année 2020 a rendu délicate la mesure des indicateurs traditionnels de l'activité bénévole dans les associations du fait de la discontinuité des activités qu'ont connue nombre d'entre elles. L'estimation des volumes horaires a certainement été rendue plus difficile que celle des participations, dont les résultats sont seuls à être présentés.

Les difficultés de la mesure du bénévolat pour l'année 2020

Les circonstances particulières qui furent celles de l'année 2020 ont compliqué la mesure des contributions bénévoles. Leurs deux indicateurs traditionnels sont le nombre de participations bénévoles et le volume du bénévolat mesuré en heures ou en équivalents temps plein (ETP). L'estimation du premier, obtenue à partir du nombre de bénévoles actifs au cours de l'année dans les associations, a selon toute vraisemblance été moins affectée que celle du second. En effet, même si des bénévoles se sont mis en retrait après le début de la crise sanitaire, ils avaient vocation à être comptabilisés dès lors qu'ils avaient exercé leurs activités associatives une partie de l'année, même si ce n'était que de janvier à mars. S'agissant du nombre d'heures bénévoles, déjà délicat à estimer en situation « ordinaire », sa mesure a été nettement plus perturbée par les interruptions dans les engagements, qu'elles aient été contraintes par des arrêts plus ou moins longs des activités associatives ou qu'elles aient été décidées par les bénévoles eux-mêmes par mesure de précaution. Le recours éventuel au télétravail a également constitué une source supplémentaire de difficulté de mesure de la part des associations répondantes. Aussi, seul l'indicateur en termes de participations bénévoles a-t-il été retenu ici.

Sports, culture, loisirs : six participations bénévoles sur dix

S'il est demandé à chaque association d'indiquer le nombre de ses bénévoles, l'estimation nationale qui en est déduite concerne les participations bénévoles et non les bénévoles eux-mêmes puisque certains d'entre eux sont engagés dans plusieurs associations. Ainsi, le nombre de participations bénévoles pour 2020 a été estimé à environ 22,5 millions. Les activités sportives, la culture et les loisirs sont les trois domaines de prédilection de ces participations puisque, regroupés, ils mobilisent six participations sur dix. L'humanitaire-social-santé pèse pour près de 15 % dans les participations totales, la défense de droits, de causes et d'intérêts pour 12 %, l'éducation-formation pour 7 % et les intérêts économiques-développement local pour 6 %. Il reste qu'il faut distinguer les associations sans salarié, pour lesquelles la part cumulée de la culture, du sport et des loisirs est de 63 %, et les associations employeuses pour lesquelles elle est de 46 %, la différence tenant plus particulièrement à la place assez réduite occupée par les loisirs dans le bénévolat des associations employeuses. Chez ces dernières, c'est l'ensemble constitué par l'humanitaire, le social et la santé qui ●●●

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

●●● vient en tête en matière de participations bénévoles, précédant le sport puis la culture.

DES RETRAITS D'ACTIVITÉ EN NOMBRE CONSÉQUENT

Par retrait d'activité, il faut entendre ici une interruption de l'engagement associatif des bénévoles de leur propre initiative. Le retrait doit donc être distingué d'une interruption de l'engagement induite par les contraintes qui ont pu peser sur les activités associatives du fait du contexte sanitaire.

Près d'une association sur dix concernée

Sur la base de l'estimation d'un nombre d'associations actives de 1 370 000, on peut estimer à 620 000 celles ayant connu des retraits d'activité de bénévoles au cours de la période qui s'étend du début de la crise sanitaire jusqu'à la date de retour des questionnaires de l'enquête, c'est-à-dire la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022. Ce sont donc 45 % des associations qui ont été touchées. Cette proportion est plus particulièrement forte dans l'humanitaire-social-santé où 54 % des associations déclarent avoir connu de telles situations (58 % chez les employeuses du domaine). Cela ne saurait étonner si l'on se rappelle que, dans ce domaine, la place occupée par les seniors dans le bénévolat est particulièrement élevée[1]. Or ce sont précisément les seniors qui ont été les plus incités aux mesures de précaution face au risque de contamination par le Covid-19. Dans la culture, la part des associations ayant connu des mises en retrait de bénévoles est de 45 %. Elle est de 47 % dans les loisirs et de 42 % dans le sport.

ON ESTIME À 45 %

la proportion d'associations ayant connu des retraits d'activité de bénévoles au cours de la période qui s'étend du début de la crise sanitaire jusqu'à la date de retour des questionnaires de l'enquête, c'est-à-dire la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022.

TABLEAU 1.

Part des participations bénévoles concernées par des mises en retrait, par domaine d'activité et selon l'existence d'emplois salariés dans les associations

Domaine	Associations sans salarié	Associations employeuses	Ensemble
Humanitaire, social, santé	28 %	40 %	32 %
Défense des droits et des causes	23 %	27 %	24 %
Enseignement, formation, insertion	27 %	26 %	27 %
Sports	20 %	22 %	20 %
Culture	34 %	31 %	33 %
Loisirs	31 %	25 %	31 %
Intérêts économiques, développement local	14 %	13 %	13 %
Total	26 %	29 %	27 %

➜ *Lire :* les retraits d'activité de bénévoles dans les associations du domaine humanitaire, social et de la santé représentent 32 % de l'ensemble des participations estimées en 2020 pour ce domaine, mais 28 % chez les associations sans salarié et 40 % parmi les employeuses.
Les pourcentages ont été arrondis à l'unité la plus proche.

Source : CES – CNRS (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne) et CRA, enquête « Le Paysage associatif français », 2021-2022.

Plus de 6 millions de participations concernées

Les associations affectées par ces mises en retrait ne l'ont pas forcément été au même degré. Pour appréhender véritablement l'ampleur du phénomène, il convient donc d'estimer l'impact de ces mises en retrait comparativement au nombre de participations estimées pour l'année 2020. Il apparaît alors que ce sont un peu plus de 6 millions de participations qui ont été concernées, soit plus du quart de celles déclarées pour 2020. Mais cette proportion varie selon les secteurs d'activité et la présence ou non de salariés dans l'association (v. tableau 1). À cet égard, c'est dans la culture et l'humanitaire-social-santé que ces retraits ont eu le plus gros impact puisque le tiers environ de leurs participations ont été touchées. Cette

1. En 2017, alors que les personnes âgées de 55 ans et plus représentaient 39 % des bénévoles tous domaines confondus, ils en constituaient 48 % dans le social et la santé ; v. L. Prouteau, « Bénévolat et bénévoles en France – État des lieux et tendances », rapport de recherche à partir d'une enquête CRA-CSA, oct. 2018.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

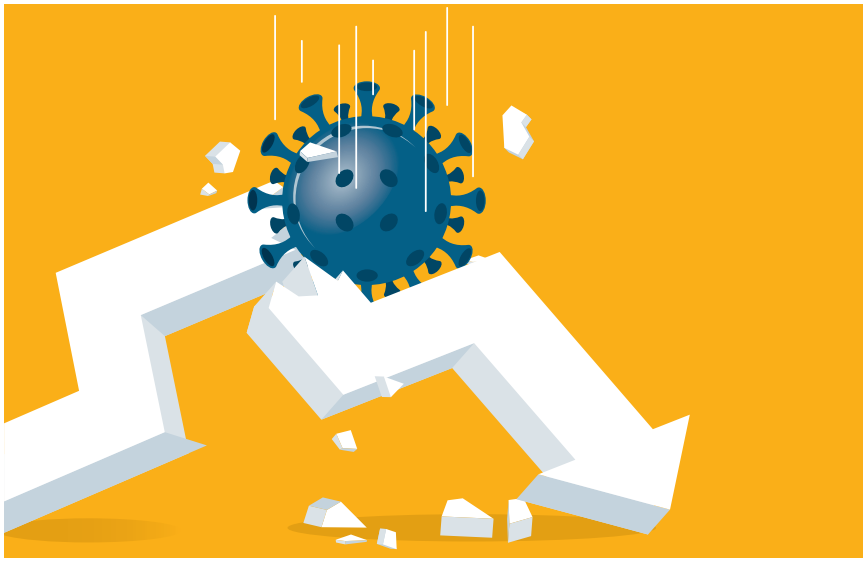

© sorbetto

proportion est d'un cinquième dans les activités sportives et nettement inférieure dans le domaine des intérêts économiques et du développement local.

LES MISES EN RETRAIT N'ONT PAS TOUJOURS ÉTÉ SUIVIES DE REPRISES D'ACTIVITÉ

Un an et demi après le début de la crise sanitaire, tous les bénévoles qui s'étaient mis en retrait de leur engagement n'avaient pas renoué avec leurs activités associatives. Il en est résulté des pertes non entièrement compensées par l'arrivée de nouveaux bénévoles et donc des inquiétudes de la part des associations s'agissant du devenir de cette contribution essentielle.

Des pertes à hauteur de 10 % des participations bénévoles estimées pour 2020

Sur les plus de 6 millions de participations bénévoles concernées par les retraits, un peu moins de 3,8 millions ont donné lieu à des reprises d'activité ultérieures. Les pertes peuvent être estimées à environ 2,3 millions de participations un an et demi après le déclenchement de la pandémie. Au-delà de la persistance d'un comportement de précaution face à un virus dont la dangerosité s'est atténuée – notamment avec la diffusion de la vaccination – sans pour autant disparaître complètement, ces pertes traduisent aussi probablement une remise en cause de certains engagements antérieurs. Si la crise sanitaire a été l'occasion, chez une partie des salariés, de reconsidérer leur rapport au travail, on peut penser qu'elle a également conduit certains bénévoles à s'interroger sur le sens qu'ils donnaient à leurs activités associatives comparativement à d'autres activités potentielles. Les pertes ainsi occasionnées représentent approximativement 10 % des participations bénévoles estimées pour l'année 2020, avec des variations selon les domaines d'activité. Ce « taux de pertes » est le plus élevé dans la culture et dans l'ensemble constitué de l'humanitaire, le social et la santé (13 % dans les deux cas). Il est de 10 % dans la défense de droits et de causes, dans les loisirs ainsi que dans l'éducation-formation. Il est de 7 % dans le sport.

Des pertes non compensées

Le questionnaire de l'enquête « Paysage associatif français » demandait aux associations qui avaient subi des pertes de bénévoles dans quelle mesure ces pertes avaient été compensées par l'arrivée de nouveaux engagés. Trois degrés de compensation étaient suggérés : totale, partielle, nulle. Pour 52 % des associations concernées, la compensation a été déclarée nulle. Pour 34 %, elle n'a été que partielle et, pour 14 %, elle a été complète. Il y a toutefois là encore des disparités selon les domaines. L'arrivée de nouveaux bénévoles paraît avoir été plus marquée dans l'humanitaire-social-santé où la compensation nulle n'est déclarée que par une association sur quatre et la compensation complète par plus d'une association sur cinq. Dans la culture et les loisirs, une compensation nulle est indiquée par 53 % des associations. Dans les sports, elle l'est pour 50 % et, dans ce dernier domaine, la compensation complète n'est reconnue que par moins d'une association sur dix ayant subi des pertes de bénévoles.

Dans cette situation de perte nette de bénévoles, il est compréhensible que la couverture des besoins en bénévolat s'affiche comme une préoccupation forte. Le questionnaire de l'enquête interrogeait sur le degré de priorité accordé par l'association à quelques objectifs éventuels. Parmi ceux-ci était cité le renforcement du bénévolat. Pour une association sur quatre, il s'agit d'une priorité très forte et c'est le cas d'une sur trois dans l'humanitaire-social-santé ainsi que dans la défense de droits et de causes. Près de la moitié des associations considèrent qu'il s'agit d'une priorité assez forte. À n'en pas douter, la mobilisation des bénévoles, qui n'a jamais cessé d'être une préoccupation du secteur associatif, est sur le point de devenir un enjeu majeur. ■

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

AUTEUR Lionel Prouteau
TITRE Maître de conférences émérite, LEMNA, université de Nantes

darkovujic

LA DIVERSITÉ DES MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES ASSOCIATIFS

Les associations constituent un monde d'une grande diversité interne dont l'examen relève d'une pluralité d'approches. Celle en termes de modèle socio-économique suscite un intérêt croissant.

Les modèles socio-économiques associatifs ici présentés ont été construits à partir des données collectées par l'enquête réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) en 2019 sur la situation des associations en 2018[1]. L'investigation est conduite sur l'ensemble des associations, employeuses et sans salarié. Elle permet de distinguer sept modèles[2].

UNE TYPOLOGIE DES MODÈLES REPOSANT SUR NEUF CARACTÉRISTIQUES

Un modèle socio-économique regroupe en son sein des organisations qui affichent un certain degré d'homogénéité au regard de caractéristiques jugées pertinentes. Celles-ci sont appelées « variables actives ». Dans la présente analyse, neuf variables ont été retenues.

Les variables monétaires

Parmi ces neuf variables, cinq sont de nature monétaire.

Il s'agit d'abord de la part de chacun des quatre grands types de ressources susceptibles d'alimenter le budget des associations :

- les cotisations ;
- les ressources d'origine publique ;
- les recettes d'activité d'origine privée ;
- un ensemble constitué par les dons des

1. V. S. Dumartin, S. Firquet, « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », *Insee Première* n° 1857, mai 2021, *JA* 2021, n° 640, p. 6, obs. T. Giraud.

2. Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme Investissements d'avenir portant la référence ANR-10-EQPX-17 (Centre d'accès sécurisé aux données – CASD).

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

© vladwel

particuliers, les donations et legs, le mécénat ainsi que les financements provenant d'autres associations ou de fondations.

Par souci de simplicité, ce dernier ensemble sera désigné par le seul terme de « dons ».

Par ressources d'origine publique, il faut entendre les subventions, mais aussi les recettes d'activité à caractère contractuel qui sont des ventes de prestations à des personnes morales publiques (marchés publics, délégations de service public, prises en charge de prix de journée par des organismes publics ou sociaux, etc.). Les recettes d'activité d'origine privée sont issues de ventes à des particuliers ou à des personnes morales privées.

La cinquième variable monétaire est un indice de la concentration-diversification des ressources financières des associations. La concentration maximale est atteinte lorsque n'existe qu'une seule ressource. À l'inverse, la diversification maximale est réalisée si les quatre grands types de ressources sont à parts égales.

Les variables non monétaires

La première des quatre variables non monétaires concerne le bénévolat. Sa prise en compte est incontournable si l'on veut faire droit aux spécificités des associations puisque son importance traduit leur capacité à mobiliser des ressources réciprocitaires[3]. L'indicateur retenu concerne son intensité d'usage qui est ici définie comme le nombre d'heures de bénévolat pour 100 euros de ressources monétaires.

Une deuxième ressource non monétaire a été retenue : il s'agit du bénéfice ou non de mises à disposition de terrains ou de locaux. Malheureusement, l'importance de ces mises à disposition ne peut être mesurée à partir de l'enquête de l'Insee et donc la variable est purement dichotomique : elle distingue les associations qui ont disposé de mises à disposition de celles qui n'ont pas eu cette opportunité.

Enfin, les deux dernières variables sont relatives, pour l'une, à la distinction entre associations rémunérant des salariés et associations dont le fonctionnement repose uniquement sur le bénévolat et, pour l'autre, à la nature du sociétariat. Ont été distinguées à ce titre les associations comptant uniquement des personnes physiques comme adhérents et celles comptant également des personnes morales.

Suite à l'identification de ces variables, la définition des modèles a été opérée à partir d'un travail de classification[4].

FOCUS SUR CHACUN DES SEPT MODÈLES

La typologie (ou classification) opérée sur la base des neuf variables actives conduit à distinguer sept modèles socio-économiques associatifs. Comment se distinguent-ils entre eux ? Quelle place occupent-ils dans l'ensemble du monde associatif ?

Modèle 1 : associations à ressources monétaires diversifiées

Le premier modèle est caractérisé par des ressources monétaires diversifiées avec toutefois une part plus forte de ressources d'origine publique.

La moitié des associations de ce type sont employeuses, un tiers d'entre elles ont au moins une personne morale parmi leurs adhérents et 60 % bénéficient de mises à disposition de locaux ou de terrains.

S'agissant du bénévolat, son intensité moyenne d'usage est très modérée. Ce modèle est pourtant celui pour lequel le nombre annuel moyen d'heures bénévoles par association est le plus haut (2 083 contre 770 pour l'ensemble du secteur). Si ce double constat peut, à première vue, ●●●

3. V. not. E. Buccolo, P. Eynaud, L. Gardin, *Les modèles socio-économiques associatifs – Revue de littérature*, Injep notes & rapports, 2019.

4. Les aspects méthodologiques de la construction de cette typologie ne sont pas abordés ici mais présentés dans : L. Nirello, L. Prouteau, « Les modèles socio-économiques des associations » *in* L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, 4e éd., Lefebvre-Dalloz, à paraître en août 2023.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

●●● sembler contradictoire, il convient de se remémorer que l'indicateur d'intensité est le nombre d'heures de bénévolat pour 100 euros de ressources monétaires. Il s'agit donc d'un ratio et sa valeur peut être faible alors même que le nombre d'heures bénévoles est élevé dès lors que les budgets des associations sont importants. Tel est le cas des associations du modèle 1, dont le budget moyen annuel est de près de 250 000 euros. Les associations de ce modèle comptent pour 7,4 % du nombre total d'associations.

FIGURE 1.
Part moyenne de chacune des ressources dans les budgets des différents modèles

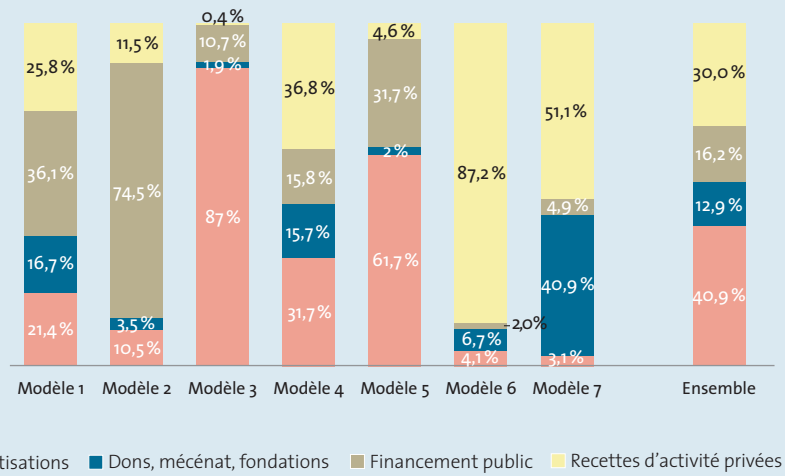

➜ *Lire :* la part moyenne des cotisations dans les budgets des associations du modèle 1 est de 21,4 %.

Modèle 1 : associations à ressources monétaires diversifiées.
Modèle 2 : associations employeuses à financement public.
Modèle 3 : associations à financement par cotisations et à forte intensité de bénévolat.
Modèle 4 : associations à ressources hybrides.
Modèle 5 : associations à cotisations dominantes avec apport en ressources publiques.
Modèle 6 : associations marchandes.
Modèle 7 : modèle bicéphale à financement quasi exclusif soit par dons, soit par recettes d'activité privées.

Source : S. Dumartin, S. Firquet, « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », Insee Première nº 1857, mai 2021, calcul des auteurs.

Modèle 2 : associations employeuses à financement public

Le deuxième modèle est celui d'associations tirant leurs ressources majoritairement de fonds d'origine publique, lesquels représentent en moyenne les trois quarts des recettes budgétaires. Sur dix associations de ce modèle, neuf sont employeuses et mobilisent près de la moitié des heures de travail salarié de l'ensemble du secteur associatif. La taille moyenne de leur budget est de loin la plus élevée puisqu'elle s'approche de 1,2 million d'euros. *A contrario*, leur intensité d'usage du bénévolat est la plus faible, même si, comme pour le modèle précédent et pour les mêmes raisons, le nombre moyen d'heures bénévoles par association y est plutôt élevé et arrive en deuxième position (1 293 heures). Plus d'une association sur deux a au moins une personne morale comme adhérent. En revanche, la part de celles qui bénéficient de mises à disposition de terrains ou de locaux (52 %) est inférieure à la moyenne d'ensemble (60 %).
Ce modèle représente 3,2 % du secteur associatif dans son entier.

Modèle 3 : associations à financement par cotisations et à forte intensité d'usage du bénévolat

Les associations de ce modèle connaissent une très forte concentration de leurs ressources monétaires sur les seules cotisations. Il s'agit de petites associations dont le budget moyen est légèrement inférieur à 10 000 euros. L'intensité d'usage du béné-

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

volat y est la plus forte de tous les modèles, même si, par un mécanisme inverse à celui des associations des modèles 1 et 2, le nombre moyen d'heures bénévoles par association (395) est le plus faible. Moins de 4 % des associations de ce modèle sont des structures employeuses et, pour un peu plus de neuf organisations sur dix, les adhérents sont uniquement des personnes physiques. La proportion de celles qui bénéficient de mises à disposition de terrains ou de locaux (54 %) est inférieure à la moyenne d'ensemble (60 %).
Ce modèle regroupe la plus grande part des associations (27 %).

Modèle 4 : associations à ressources hybrides

Les associations de ce modèle connaissent la plus forte diversification des ressources monétaires, ce qui les rapproche du modèle 1. Mais, à la différence de ce dernier, l'intensité d'usage du bénévolat y est assez forte. Le nombre moyen d'heures de bénévolat par association y est le troisième par ordre décroissant d'importance, après ceux des modèles 1 et 2. Trois quarts des associations bénéficient de mises à disposition de locaux ou de terrains, ce qui, sur ce plan, situe ce modèle à la deuxième place.
Ces caractéristiques justifient le qualificatif d'« hybride » donné aux ressources de ce modèle puisqu'il allie diversité des recettes monétaires et appel conséquent aux ressources non monétaires. Ce modèle est celui pour lequel la part des associations n'ayant que des personnes physiques comme adhérents est la plus élevée (92 %). La proportion des structures employeuses y est du même ordre que dans le modèle 3, c'est-à-dire de 4 %. Le budget moyen y est modeste et arrive en avant-dernière position (14 000 euros).
Plus du quart du tissu associatif relève de ce modèle.

Modèle 5 : associations à cotisations dominantes avec un apport de ressources d'origine publique

Les associations du modèle 5 sont financées majoritairement par des cotisations. Elles se distinguent du modèle 3 par la place non marginale qu'occupent les ressources d'origine publique, dont la part moyenne est d'un peu moins d'un tiers, les autres sources de recettes étant en quantités négligeables. Toujours comparativement aux associations du modèle 3, leur intensité d'usage du bénévolat est moindre tandis que la part de celles qui bénéficient de mises à disposition est nettement plus élevée (8 sur 10). La part des structures employeuses est également plus importante (17 %) et même supérieure à la moyenne du secteur (14 %[5]). Un peu plus d'une association sur dix compte au moins une personne morale parmi ses adhérents. Le budget moyen y est modéré (23 000 euros), mais plus de deux fois supérieur à celui du modèle 3.
Une association sur dix environ relève de ce modèle.

Modèle 6 : associations marchandes

Le sixième modèle est caractérisé par une forte concentration des ressources monétaires sur les seules recettes d'activité privées, d'où le qualificatif de « marchand » qui est ici utilisé. Les associations de ce modèle ont un faible indicateur d'intensité d'usage du bénévolat. Elles sont un peu plus de six sur dix à bénéficier de mises à disposition de locaux ou de terrains, ce qui diffère très peu de la moyenne de l'ensemble du secteur associatif. Elles sont 14 % à avoir au moins une personne morale parmi leurs adhérents, ce qui, une nouvelle fois, ne les éloigne guère du score constaté pour l'ensemble des associations, tous modèles confondus. Un peu moins d'une sur cinq est employeuse, ●●●

> « Le sixième modèle socio-économique est caractérisé par une forte concentration des ressources monétaires sur les seules recettes d'activité privées, d'où le qualificatif de « marchand » qui est ici utilisé »

5. Les résultats communiqués ici pour l'ensemble du secteur associatif peuvent légèrement différer de ceux donnés par l'Insee à partir de la même enquête du fait d'élimination de certaines observations à laquelle nous avons été contraints en raison de l'absence d'informations concernant des caractéristiques importantes.

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.jurisedition.fr

●●● ce qui situe cette fois-ci ce modèle au-dessus de la moyenne d'ensemble. Le budget moyen (près de 110 000 euros) est le troisième de tous les modèles.
Les associations de ce sixième modèle comptent pour un peu moins de 12 % du total.

Modèle 7 : un modèle atypique

Si les six premiers modèles ne soulèvent pas de difficultés particulières s'agissant de la description de leurs profils, le dernier modèle apparaît de prime abord plus embarrassant. Il présente le plus fort degré de concentration des ressources, proche de la concentration maximale (une seule ressource). Pourtant, la figure 1 fait apparaître deux – et non pas une seule – sources de financement majeures, c'est-à-dire, d'une part, les dons, pris dans le sens élargi présenté plus haut, et, d'autre part, les recettes d'activité d'origine privée. Un examen attentif de la composition de ce modèle permet de lever l'apparente contradiction des deux constats précédents. Il permet en effet de discerner au sein de ce modèle deux composantes, l'une constituée d'associations financées quasiment exclusivement par des recettes d'activité privées (49 % des associations) et l'autre d'associations financées dans des proportions presque aussi dominantes par des dons (43 % des associations) (v. figure 2).
C'est du fait du degré maximal de concentration de ses ressources monétaires que la composante qui se finance exclusivement par des recettes d'activité privées se distingue du modèle 6 marchand, dont la concentration des recettes est, certes, très forte, mais inférieure. Ce modèle 7 a donc été appelé « modèle bicéphale à financement quasi exclusif soit par des dons (au sens large), soit par des recettes d'activité privées ». Il compte pour près de 15 % du total des associations. La part des associations bénéficiant de mises à disposition de locaux ou de terrains est la plus faible de tous les modèles, et particulièrement pour la composante financée par les dons. La part de celles qui ont au moins une personne morale parmi leurs adhérents diffère assez peu d'une composante à l'autre (de 16 % à 19 %). Enfin, la part des associations employeuses est plus forte dans la composante qui tire ses ressources des recettes d'activité privées (15 % contre 6 % pour la composante financée par les dons). ■

FIGURE 2.
Part de chaque ressource dans les deux composantes essentielles du modèle 7 bicéphale

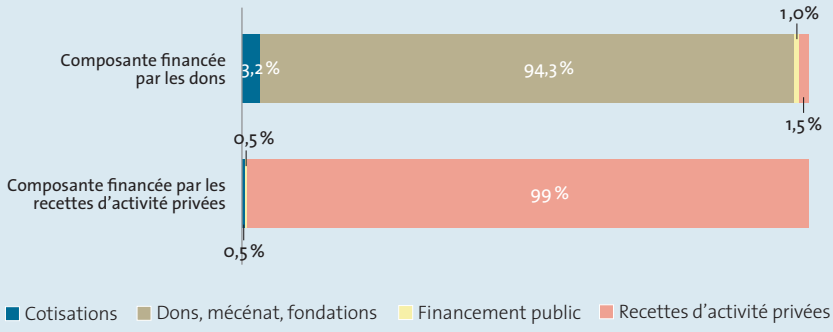

Source : S. Dumartin, S. Firquet, « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », Insee Première n° 1857, mai 2021, calcul des auteurs.

AUTEUR Laura Nirello
TITRE Maître assistante en économie, IMT Nord Europe, laboratoire CLERSE

AUTEUR Lionel Prouteau
TITRE Maître de conférences émérite, université de Nantes, LEMNA

Article extrait de Jurisassociations n° 683 du 15 juillet 2023. Reproduction interdite sans l'autorisation de Juris éditions © Éditions Dalloz – www.juriseditions.fr

FIN D'ANNÉE OFFERTE

JURISASSOCIATIONS

Tous les quinze jours, toute l'actualité juridique, fiscale, sociale et comptable concernant les organismes sans but lucratif.

Un dossier complet et transversal, des articles et des rubriques proches de votre pratique : tribune, communiqués, événements, tableau de bord chiffré, fiche pratique...

...Toutes les réponses opérationnelles pour vous accompagner dans votre gestion quotidienne !

BULLETIN D'ABONNEMENT à retourner à ÉDITIONS DALLOZ - Service ADV
Tour Lefebvre-Dalloz, 10 place des Vosges, CS 80357, 92072 Paris La Défense cedex

Pour toute information, contactez notre service clients au 01 83 10 10 10

OUI, JE M'ABONNE À JURISASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Je bénéficie de 25% de réduction + Je recevrai gratuitement tous les numéros à paraître jusqu'à fin 2023 *

	PRIX HT	PRIX TTC	QTÉ	TOTAL
PAPIER + NUMÉRIQUE FEUILLETABLE INCLUS 20 numéros de l'année 2024 avec la version numérique feuilletable offerte : moteur de recherche et fonctionnalités avancées (annoter, copier, imprimer, classer par dossiers personnels...).	255 € au lieu de 340 €	260,36 € au lieu de 347,14 €		

TVA à 2,10 % pour les revues en version papier et numérique feuilletable. Total à régler

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom.....

Prénom.....

Organisme.....

Adresse.....

.....

Code postal..... Ville.....

Tél..... Fax.....

Courriel.....

Code NAF ou activité.....

RÉSERVÉ AUX ADMINISTRATIONS

Merci d'indiquer les informations de votre bon de commande Chorus Pro :

Référence d'engagement* :

N° de SIRET* :

Code service exécutant :

** Informations obligatoires pour le traitement de votre commande*

RÈGLEMENT PAR

☐ Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Dalloz

☐ Mandat administratif
Virement à effectuer sur le compte
IBAN : FR 76 3000 4013 2800 0116 2303 004

Signature ou cachet

790501

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

*Offre valable jusqu'au 31/12/2023 pour tout nouvel abonnement. Abonnement en année civile, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période d'un an sauf dénonciation écrite de votre part deux mois avant échéance de votre abonnement. Le Groupe LEFEBVRE SARRUT prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour en assurer la protection ainsi qu'à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2006/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Liberté modifiée. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant, à l'adresse suivante : droitsrgpd@lefebvre-sarrut.eu. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité. Juris éditions, un département des Éditions Dalloz - SAS au capital de 3 956 040 e - RCS Paris 572 195 550
* L'abonnement gratuit débute au jour de l'enregistrement de la commande.